

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2012

DCM N° 12-10-13

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats collectifs d'assurance pour les risques « Santé » et « Prévoyance » des agents.

Rapporteur : Mme FRITSCH-RENARD, Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la Ville de Metz, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale, qui participent actuellement à la protection de leurs agents pour le risque Santé par le biais de conventions passées auprès de différents assureurs, souhaitent faire appel de manière conjointe à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir les nouvelles modalités de leur participation.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage porterait sur les aspects suivants :

- Etude démographique détaillée de la population des agents concernés et diagnostic des situations ; réalisation d'une enquête auprès de l'ensemble des agents des trois collectivités sur leur positionnement par rapport à leur couverture santé et prévoyance.
- Conseil et assistance dans l'élaboration du cahier des charges pour la consultation en vue de la mise en place des conventions de participation en matière de protection des risques Santé et/ou Prévoyance. Rédaction du cahier des charges.
- Analyse des propositions et suivi dans l'accompagnement du choix des prestataires.

Le montant total du marché est estimé à 22 500 € HT, soit 26 910 € TTC, dont 17 760 € pour la Ville de Metz, 5 650 € pour Metz Métropole et 3 500 € pour le CCAS. Compte tenu du poids majoritaire de la Ville de Metz en matière d'agents concernés, celle-ci portera la

procédure de marchés publics, une convention étant établie pour régir les modalités financières de financement des 3 partenaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU l'article L.2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment dans son article 8

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation selon la procédure appropriée conformément au Code des Marchés Publics, à notifier et suivre l'exécution du marché correspondant et de ses avenants éventuels.

APPROUVE les termes de la convention financière entre la Ville de Metz, la Communauté d'Agglomération Metz Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer d'éventuels avenants.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjointe déléguée :

Anne FRITSCH-RENARD

Service à l'origine de la DCM : Ressources Humaines

Commissions : Finances

Référence nomenclature «ACTES» : 1.6

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40

Absents : 15

Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ